

Décision

Générale

colonial

Décision n° 494 décision n° 494 du 9 mai 1949

n° 494

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 mai 1949

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro

31 mai 1949

TEXTE INTÉGRAL

Est engagé en qualité de chauffeur auxiliaire au salaire mensuel de sept mille francs (7.000 francs), exclusif de toutes indemnités (heures supplémentaires, charges de famille et cherté de vie), Bourale Omar, patron de vedette, en remplacement de Kached Hassan licencié. Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 1009 du 3 juillet 1946, Bourale Omar percevra l'indemnité de permanence de six mille francs (6.000 francs) l'an. L'intéressé est mis à la disposition dn directeur du port, pour compter dn 1er mai 1949.